

Délibération n° 2012/0096

Séance du 11 avril 2012



Avenant n°1 au Marché 2009-68

**Marché de maîtrise d'œuvre des raccordements de voirie
autour du terminus provisoire d'Athis-Mons et de création de
la gare routière**

T 7 – Tramway Villejuif / Athis-Mons

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2012 ;
- VU** le rapport n° 2012/0096 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché 2009-68 avec la société EGIS portant la rémunération définitive à 560 108.59 € HT ;

ARTICLE 2 : Précise que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON